



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

service eau environnement forêt risques
unité sécurité routière

DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULER

dans le cadre de l'arrêté du 2 mars 2015

Entreprise	<input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
		Tel	<input type="text"/>
Adresse mail	<input type="text"/>		

Cette demande de dérogation vise au déplacement :

- De véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- De véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
- De véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;
 - De véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant :
 - Des stations-service implantées le long des autoroutes ;
 - Des aéroports en carburant avion ;
 - Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.
- De véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;
- De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- De véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;
- De véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

Motif précis de la demande :

(Joindre au besoin tout justificatif permettant de juger au mieux de l'opportunité de la demande)

Itinéraire ou routes empruntées :

Véhicules concernés :

Immatriculation	PTRA

Immatriculation	PTRA

Dossier à retourner par courrier ou mail à :

DDT de la Haute-Vienne
SEEFR – USR
22 rue des Pénitents Blancs
CS 43217
87032 LIMOGES Cedex 1

ddt-87-derogation-pl@haute-vienne.gouv.fr